



Une petite aide serait la bienvenue

Par **alibet**, le **11/01/2012 à 14:46**

Bonjour, une aide de votre part serait la bienvenue après 19 ans de vie commune mon épouse et moi-même avons décidé de divorcer la décision vient de moi mais de toutes façons elle y pensait depuis de nombreux mois pour une fois que nous sommes elle et moi sur la même longueur d'onde il faut maintenant entamer des procédures net c'est là que votre aide sera précieuse par quoi commencer ?????????????????????? nous sommes propriétaires d'une résidence principale et avons une loi de Robien depuis 4 ans nous sommes tous les 2 en CDI et avons un travail stable nous avons 2 filles 6 et 12 ans maintenant quelles procédures entamer ?????? un avocat conseiller fiscal ?????? je reconnais que je suis perdu ceci dit nous nous entendons encore bien mais au fil du temps la situation va forcément se dégrader et je préférerais entamer les procédures administratives le plus vite possible en gros que me conseillez-vous dans un premier temps ?????????????? n'en est une situation difficile et par avance merci pour tous les conseils que vous pourrez m'apporter

Par **cocotte1003**, le **11/01/2012 à 15:33**

Bonjour, d'abord qu'est-ce qui est en Robien ? Si vous souhaitez un divorce rapide, le mieux c'est un divorce amiable avec un seul avocat mais pour cela il faut vous mettre d'accord sur l'avenir de vos filles: mode de garde, frais de transport lors des visites, rythme des visites, pension alimentaire..... Pour la résidence principale (si elle n'est pas en Robien), vous avez la solution de la vendre ou l'un rachète la part de l'autre ou l'un des 2 reste au domicile et paye une indemnité d'occupation à l'autre. Le problème du bien en Robien c'est qu'en cas de vente il vous faudra payer au fisc les sommes passées que vous avez procurées cette avantage. Si vous décidez de vendre, le mieux c'est de le faire au plus tôt. Une fois que vous aurez réglé entre

vus le devenir des meubles,voitures vous rédigez un accord amiable écrit que vous présentez à un avocat. l'avocat saisira le juge pour une premiere audience de non conciliation et le juge vous autorisera à vivre séparement et mettra en place provisoirement vos décisions en attendant la suite de la procédure de divorce. Si vous n'arrivez pas à un compromis entre vous,l'avocat commun peut vous aider. En cas de désaccord et que vous allez vers un divorce (pas amiable) il vaut mieux que chacun est son avocat afin de défendre au mieux les intérêts de chacun,cordialement